

27 JUIL. 2023

DCPPAT / BPE

ENQUÊTE PUBLIQUE

**relative à la demande d'autorisation environnementale, sollicitée par la société
Etienne Buzancy Travaux Publics (EBTP) concernant l'exploitation d'une
carrière à ciel ouvert de matériaux calcaires sur le territoire de la commune de
IPPÉCOURT**

B – CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

C – ANNEXES

Demandeur : Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy

Commissaire enquêteur : Jean-Claude BASTIEN

7 avril 2023

SOMMAIRE

B- CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1- GÉNÉRALITÉS

1-1 Objet de l'enquête unique

1-2 La procédure

1-3 La participation du public

2- CONCLUSIONS

2-1 Sur la forme et la procédure

2-2 Sur la participation du public

2-3 Sur les consultations préalables et simultanées à l'enquête publique

2-4 Sur le dossier d'enquête publique

2-5 Sur le projet

2-6 Sur les observations du public

3- AVIS MOTIVÉ

C – ANNEXES

1- GÉNÉRALITÉS

1.1 Objet de l'enquête

La présente enquête prescrite par arrêté de Monsieur le Préfet de la Meuse en date du 28 avril 2023 porte sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société Etienne Buzancy Travaux Publics (EBTP), concernant l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de matériaux calcaires sur le territoire de la commune d'IPPÉCOURT.

Il est à préciser que ce projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

1.2 La procédure

J'ai conduit la présente enquête conformément à la décision du 7 avril 2023 N° E23000033/54 du Président du Tribunal Administratif.

L'arrêté de la préfecture du 28 avril 2023 N°2023-1024 en a fixé les modalités.

1-3 La participation du public

La participation du public a été modérée.

2- CONCLUSIONS

2-1 Sur la forme et la procédure

Le dossier mis à l'enquête comporte toutes les pièces requises pour une telle demande d'autorisation environnementale. Établi pour répondre aux exigences de la réglementation, ce dossier est assurément volumineux et peut paraître de prime abord complexe à un lecteur non averti.

Mais les divers documents qu'il comporte, présentés en fascicules reliés, sont clairement présentés et d'une lecture relativement aisée. Le résumé non technique est bien construit.

L'étude d'impact est globalement de qualité. Quelques oublis sur 2 espèces d'oiseaux, concernent l'application des mesures « Éviter-Réduire-Compenser » sur cette carrière.

Je considère que la préparation de l'enquête et l'information du public ont été accomplies dans de bonnes conditions. Le déroulement de l'enquête s'est effectué conformément aux dispositions légales minimales.

Je considère que les prescriptions relatives à l'élaboration du projet, à la composition du dossier ont été respectées, que les règles d'information du public ont été observées, permettant ainsi au public de s'exprimer librement, en toute connaissance de cause.

2-2 Sur la participation du public

L'enquête publique a suscité une participation modérée de la population qui peut s'expliquer par le fait que cette demande d'autorisation porte sur un renouvellement d'exploitation de carrière avec une réduction de la surface exploitable.

Je considère que les moyens mis à la disposition du public étaient suffisants.

2-3 Sur les consultations préalables et simultanées à l'enquête publique

La consultation de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe)

Cette mission a été réalisée par le porteur de projet conformément à la réglementation, et l'avis de la MRAe a été rendu dans les délais.

La consultation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est

Cette consultation a donné lieu à un avis de diagnostic archéologique du Service Régional de l'Archéologie (SRA) en date 11 mai 2021

La consultation des collectivités territoriales intéressées

Conformément à la réglementation, le préfet de la Meuse a saisi les collectivités territoriales intéressées par le projet, en les appelant à lui communiquer leur avis sur le projet, dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique. Ont ainsi été consultées les communes dont le territoire est dans un rayon de 3 km autour du site. A savoir : Autrécourt-sur-Aire, Froidos, Julvécourt, Lavoye, Nubécourt, Osches, Saint-André-en-Barrois, les Souhesmes-Rampont, Souilly, Vadelaincourt et Ville-sur-Cousances.

A la date d'établissement des présentes conclusions, parmi les avis reçus par la préfecture et dont une copie m'a été transmise :

- Les avis des conseils municipaux d' Autrécourt-sur-Aire et Froidos sont favorables au projet
- L'avis du conseil municipal d' Ippécourt est favorable au projet à la seule condition que le siège social de la société EBTP soit placé sur la commune d' Ippécourt
- Les neuf autres communes n'ont pas remis leur délibération à la préfecture.

En conclusion, je souligne que les consultations préalables et simultanées à l'enquête publique ont été organisées conformément à la réglementation. Je note que les instances délibérantes des collectivités locales intéressées ont donné un avis favorable au projet.

2- 4 Sur le dossier d'enquête publique

Le dossier mis à l'enquête comporte toutes les pièces requises pour une telle demande d'autorisation environnementale. Établi pour répondre aux exigences de la réglementation, ce dossier est assurément volumineux et peut paraître de prime abord complexe à un lecteur non averti.

Mais les divers documents qu'il comporte, présentés en fascicules reliés et regroupés dans un grand classeur, sont clairement présentés et d'une lecture relativement aisée. Le résumé non technique est bien construit.

L'étude d'impact est globalement de qualité. Quelques oublis y sont toutefois à regretter en ce qui concerne deux espèces d'oiseaux.

Néanmoins, je considère qu'en dépit de ces deux oublis, le dossier d'enquête, qui était complet, a permis au public de bien identifier la nature du projet, ses objectifs et ses enjeux et les mesures prévues.

2- 5 Sur le projet

2.5.1. Le programme d'intervention

Évaluation des incidences

I - Le stockage de déchets inertes

Le remblaiement du site sera réalisé avec des déchets internes d'extraction inertes, qui sont de même nature que le fond existant. Un protocole d'acceptation des matériaux de remblais inertes extérieurs sera mis en place.

II - Les eaux superficielles et souterraines

Le réseau hydrographique local est représenté par la Cousance, qui est présente au plus près à 15 m à l'Est du site. Aucun cours d'eau temporaire ou pérenne ne s'écoule au niveau des terrains du projet. Les effets sur les écoulements superficiels sont l'augmentation du volume d'eaux de ruissellement et l'augmentation du pouvoir d'infiltration moyen.

Le forage en place date de 2016, et celui-ci ne sera utilisé comme pompage d'appoint, soit quelques M3 par an.

Les effets sur les écoulements souterrains sont l'augmentation des volumes et de la vitesse d'infiltration des eaux de la carrière, et du temps de transfert des eaux de surface en direction de la nappe. Il n'y a pas de captage AEP situé à proximité de la carrière d'Ippécourt.

2 piézomètres sont présents sur le site et il est prévu d'en implanter 2 nouveaux au Sud du site qui permettra de faire des relevés semestriels et analyses de la qualité de l'eau.

Les risques de pollution des eaux proviendront des engins de chantier, des réservoirs d'hydrocarbures, et du dépôt sauvage de déchets sur le site par des tiers. Des mesures de protection seront mises en place.

III - Les sols et le sous-sol

La topographie sera modifiée, car les fronts d'exploitation progresseront vers le Sud, et seront séparés par des banquettes de 30 m de large au maximum.

Un remblayage partiel à la cote + 259 NGF sera effectué sur toute la partie Sud et les fronts de taille seront purgés. Sur la partie Nord, le remblayage sera fait au niveau du terrain naturel.

Des mesures seront mises en place pour éviter la pollution et la dégradation de la qualité des sols, et pour assurer la stabilité des terrains.

IV - La pollution de l'air et les nuisances (bruit, poussières)

1) Émissions de poussières

Le suivi de retombées de poussières aux abords du site sera réalisé par 4 jauges Owen. Les mesures adéquates seront mises en œuvre si un dépassement des seuils était relevé.

2) Transport routier - Bruit

La vitesse des véhicules sur les pistes sera limitée à 20 km/h. Les axes routiers supportant le trafic continueront à présenter une configuration compatible avec le trafic de la carrière, de la même manière qu'actuellement.

Si des dépassements de l'émergence sonore réglementaire étaient avérés, un travail d'analyse et la mise en place de mesures supplémentaires seraient prises par la société.

3) Émissions de polluants dont gaz à effet de serre

L'impact carbone d'une tonne de granulats produite sur le site d'Ippécourt est estimé entre 5 et 6 kgCO₂e/t. Cette estimation est cohérente avec le bilan carbone effectué par l'UNPG qui indique qu'une tonne de granulats français représente moins de 8 kg de CO₂ ;

V - La biodiversité et les milieux naturels

Le projet peut avoir des impacts sur la flore pionnière, les amphibiens, les reptiles et les oiseaux.

De nombreuses mesures seront mises en place pour protéger ce milieu naturel. Le plan de remise en état prévoit la préservation des bassins de réception des eaux et la création de mares.

VI - Le paysage

Les principales modifications du paysage seront l'extension des contrastes existants entre le site et son environnement paysager, suite aux travaux de décapage et d'exploitation. Le réaménagement du site contribuera à limiter les impacts sur le paysage.

VII - Remise en état et garanties financières

Le réaménagement du site comporte de nombreuses dispositions : plantation de haies et de bosquets, création de mares, aménagement d'une prairie arbustive et d'un site de nidification, et remblayage du secteur Nord afin de restituer environ 30 ha de zone cultivable.

La prairie arbustive fera l'objet d'une fauche tardive et les haies seront surveillées les premières années pour s'assurer de la bonne reprise des plants.

J'estime qu'au regard du bilan des incidences du projet, celui-ci est favorable. Cette opération va dans le sens de l'intérêt général sans provoquer de déséquilibre notable avec les intérêts particuliers.

2-6 Les observations du public

Les observations ont été analysées. Deux observations signalent un oubli sur la protection de 2 espèces d'oiseaux : le Grand-duc d'Europe et le Petit gravelot.

Le projet n'est pas remis en cause dans son ensemble.

Les observations du public ne sont pas de nature à remettre en cause la demande d'exploitation de la carrière.

Considérant que :

- l'enquête publique répond aux dispositions législatives et réglementaires la régissant
- les informations contenues dans le dossier soumis à enquête sont suffisantes à une compréhension générale et technique du projet, de ses enjeux et de ses principaux objectifs
- la commune d'Ippécourt et les onze communes concernées par l'enquête n'ont pas donné d'avis défavorable sur le projet
- le projet est justifié
- le projet est compatible avec les documents de référence
- les mesures prises pour minimiser les incidences du projet sur l'environnement sont pertinentes et adaptées
- le projet participe au développement économique de la commune et des communes environnantes
- l'observation du public ne remet pas en cause ou ne rejette pas le projet
- les réponses apportées par le responsable du projet, l'analyse de ces éléments par le commissaire enquêteur et les conclusions thématiques aux pages conclusives précédentes.

3- AVIS

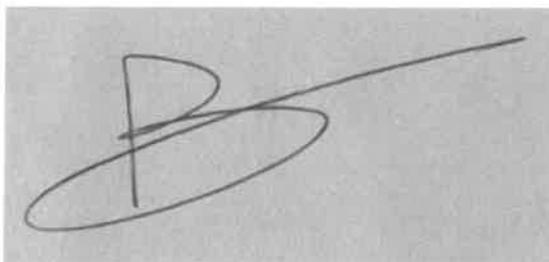
Il est possible de formuler l'avis ci-après

**En conséquence, j'émet un
AVIS FAVORABLE**

**à la demande d'exploiter une carrière à ciel ouvert de matériaux calcaires
sur le territoire de la commune d'IPPECOURT.**

Longeville en Barrois, le 26 juillet 2023

Le commissaire enquêteur :

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized letter 'B' with a horizontal line extending to the right, all enclosed within a large, irregular oval shape.

Jean-Claude Bastien

C – ANNEXES

Liste des Annexes

- 1) Procès-verbal de synthèse des observations
- 2) Mémoire en réponse de la société EBTP

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

**Adressé le 10 juillet 2023
à la société Etienne Buzancy Travaux Publics
35 route de Jalons
CHAMPIGNEUL 51150**

ENQUETE PUBLIQUE

**relative à la demande d'autorisation environnementale, sollicitée par la
société Etienne Buzancy Travaux Publics (EBTP) concernant
l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de matériaux calcaires sur
le territoire de la commune de
IPPECOURT**

Du lundi 5 juin 2023 au jeudi 6 juillet 2023 inclus

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

I. OBSERVATIONS DU PUBLIC SUR LE REGISTRE

Lundi 5 juin 2023

- Aucune observation écrite

Mercredi 14 juin 2023

- Aucune observation écrite

Samedi 24 juin 2023

- Aucune observation écrite

- 1 visiteur

Samedi 1 juillet 2023

- Aucune observation écrite

- 1 visiteuse

Jeudi 6 juillet 2023

- Aucune observation écrite

- 1 visiteuse

II. OBSERVATIONS ORALES

Lundi 5 juin 2023

- Aucune observation

Mercredi 14 juin 2023

- Aucune observation

Samedi 24 juin 2023

- 1 observation

Samedi 1 juillet 2023

- 1 observation

Jeudi 6 juillet 2023

- 1 observation

III. OBSERVATIONS PAR COURRIER

- Aucune observation par courrier.

IV. OBSERVATIONS PAR VOIE ELECTRONIQUE

2 observations émises par courrier électronique sur le site internet de la Préfecture de la Meuse (pref-consultation-du-public@meuse.gouv.fr).

1) Observation de Lorraine Association Nature - Le Fort – 55140 Champouigny

**2) Observation de Monsieur Rik Desmet – 20-22, grande rue
51800 Passavant-en-Argonne**

V. OBSERVATIONS DU PUBLIC

Orales

- **1 visiteur est venu s'informer sur la durée du renouvellement de la carrière, et la superficie exploitable.**
Le commissaire enquêteur lui a donné les informations.
- **Madame le Maire de Julvécourt est venue s'informer sur l'emplacement et la superficie exploitable de la carrière qui serait renouvelée.**
Le commissaire enquêteur lui a donné les informations.
- **1 visiteuse est venue s'informer sur l'emplacement et la superficie exploitable de la carrière qui serait renouvelée.**
Le commissaire enquêteur lui a donné les informations.

Par voie électronique

Remarques identiques sur les 2 espèces d'oiseaux

- 1) Observation de Lorraine Association Nature - Le Fort – 55140 Champouigny
- 2) Observation de Monsieur Rik Desmet – 20-22, grande rue
51800 Passavant-en-Argonne

Précisent qu'il y a des lacunes dans la prise en compte des espèces dans l'étude d'impact :

- Le Grand-duc d'Europe (Bubo bubo) n'est pas mentionné dans l'étude,
- La prise en compte du Petit gravelot (Charadrius dublus) semble insuffisante.

Préconisent

- d'instaurer un périmètre de sécurité autour de l'aire de nidification du Grand-duc d'Europe,
- de faire une recherche annuelle du Petit gravelot ainsi que de son nid afin de signaler et protéger cette espèce si nécessaire.

Réponse de la société EBTP

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur transmet pour information, ce procès-verbal à
Monsieur Philippe LEHERLE, société EBTP, 35 route de Jalons à
CHAMPIGNEUL (51150)

Fait à LONGEVILLE EN BARROIS, le 10 juillet 2023

Le commissaire enquêteur



Jean-Claude BASTIEN



ANNEXE 2

Commune d'**Ippécourt**

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

REPONSE AUX REMARQUES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Concernant le dossier de demande de renouvellement de la carrière d'Ippécourt



EBTP

Juillet 2023

TABLE DES MATIERES

1.	GRAND-DUC D'EUROPE	3
2.	PETIT GRAVELOT	3
3.	ESPECES DES MILIEUX ARBUSTIFS	3
4.	CUVES DE STOCKAGE D'EAU	3

Le présent document a pour objectif de répondre aux remarques relevées lors de l'enquête publique, et en particulier l'avis rédigé par Lorraine Association Nature.

1. GRAND-DUC D'EUROPE

Une prospection relative au Grand-duc avait été menée en période hivernale en 2020, sans succès, et les inventaires réalisés par la suite n'avaient pas permis de relever d'indice de présence de l'espèce. De surcroît, les fronts de cette carrière ne présentaient, en 2020, pas de faciès très favorable à l'installation de l'espèce.

Néanmoins, il n'est jamais exclu que :

- l'espèce soit apparue récemment et qu'elle cherche à coloniser le site, au regard de son expansion en Lorraine ;
- des fronts favorables à l'espèce apparaissent sur le site, au regard du linéaire croissant de front existant.

Au regard du contact auditif obtenu par un membre de l'association en 2023, il apparaît donc pertinent d'intégrer un suivi annuel de l'espèce sur le site.

2. PETIT GRAVELOT

Suite au commentaire de l'association LOANA, il s'avère pertinent d'intégrer la recherche du Petit Gravelot dans un suivi annuel, puisque son habitat potentiellement favorable se situerait au droit ou à proximité directe des terrains qui seront remblayés progressivement. Il n'est pas non plus exclu que l'espèce s'installe sur le futur carreau qui s'étendra au Sud des installations au fil de l'extraction, si des étendues d'eau stagnantes y apparaissent.

Sa prise en compte et le balisage temporaire de son aire de nidification – si nécessaire – permettront ainsi d'assurer la préservation de l'espèce.

Rappelons que le suivi quinquennal prévu dans l'étude, et réalisé en période de nidification de la faune, prévoit déjà la prise en compte de toute espèce nouvellement recensée sur le site.

3. ESPECES DES MILIEUX ARBUSTIFS

La première mesure de réduction (R1) concerne la gestion des formations arborées et arbustives, qui ne devront pas être coupées en période de nidification des oiseaux. Cet impact potentiel sur les espèces nichant dans les arbustes est donc déjà pris en compte dans l'étude écologique.

4. CUVES DE STOCKAGE D'EAU

Conformément aux recommandations de LOANA, des dispositifs anti-noyade seront posés au niveau des cuves de stockage présentes sur la plateforme de traitement de la carrière. Les cuves étant inaccessibles pour les amphibiens, ces dispositifs seront principalement dédiés aux oiseaux pouvant être tentés de boire ou de se nettoyer au niveau des cuves.

Le dispositif prendra la forme d'une planche de bois, couverte d'un grillage ou de papier de verre, accrochée d'un côté au bord de la cuve, et de l'autre en contact avec l'eau. Il fournira alors une rampe accessible aux individus qui seraient tombés dans l'eau et ne parviendraient pas à s'envoler de nouveau. La rampe devra être suffisamment longue de sorte qu'elle soit en contact avec l'eau en toute saison, en cas de variation du niveau d'eau.

Figure 1 : Exemple de dispositif anti-noyade (lpo.fr)

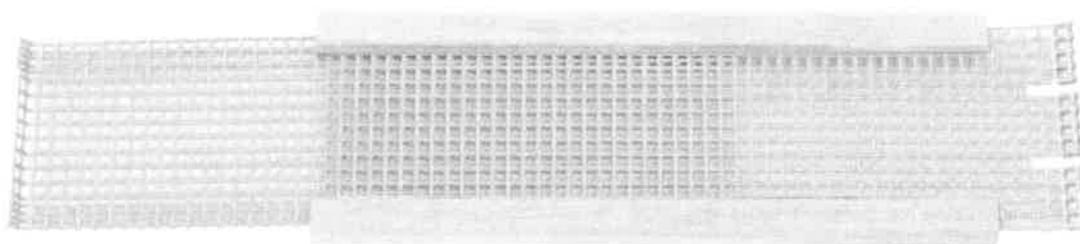


Figure 2 : Exemple de dispositif anti-noyade positionné en bord de piscine (lpo.fr)

